MONTFAUCON

Département du DOUBS

PLU

1 - Plan général de la commune

Modification PLU	Dates	Objets
Notification aux PPA et enquête publique	26 01 2010	Révision générale POS/ PLU
	19 06 2010	Modification du PLU suite au C.L.

Echelle 1/4000

Atelier des Territoires Chartier
tél : 03 81 53 06 25
port 06 74 74 45 52
urba.tarrier@wanadoo.fr
44, Grande Rue
25000 Besançon
siret 434 821 013 00047
ape 7111 z

Droit de Préemption Urbain (DPU) instauré sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal suivant délibération du 26 janvier 2010

LEGENDE

- Limite de zone

ZONES URBAINES
Secteur inscrit en ZPPAUP

- UA — Secteur centre ancien village
- UB — Tissu urbain de la période 1960-2008 ouvert à plus de diversité

Secteurs inscrits en ZPPAUP

- UBe — Quartier à dominante d'équipements publics
- UBm — Hameau de la malate
- UBr — Secteurs "Les Vignes de Descend", "Les Terraux Dessus", "Les Vauzevins (Nord)" "Aux Coutottes"

ZONES A URBANISER

- AU1 — Zones d'urbanisation immédiate dans le cadre d'opérations d'ensemble
- AU1m — Secteurs indicés 1 et 2 à dominante habitat secteur de la Machotte
- AU1y — Secteur reservé aux activités artisanales et commerciales

Secteurs inscrits en ZPPAUP

- AU1v — Secteurs à dominante habitat "Les Vauzevins"
- AU1b — Secteurs à dominante habitat "A Natevaux"
- AU1c — Secteurs liés à des aménagements et équipements à dominante publique

ZONES AGRICOLES
Secteurs inscrits en ZPPAUP

- A — Zones agricoles
- Expl — Localisation des exploitations agricoles

ZONES NATURELLES

- Ng — Zone naturelle géologiquement sensible

Secteurs inscrits en ZPPAUP

- N — Zone naturelle à préserver à titre environnemental et/ou paysager
- Nt — Secteur des antennes de télécommunication
- Ni — Zone inondable du Doubs suivant périmètre PPRI
- Ns — Zone naturelle où le stockage de matériaux inertes est permis
- Na — Zone naturelle où la construction de bâtiments agricoles est permise

- EBC (espace boisé classé) - boisements structurants de la frange urbaine ou du grand paysage
- EVP - Eléments de paysage identifiés par le PLU au titre de l'article L123-1-5 III 2 de la loi paysage (haies structurantes d'après photo 1950 en milieu naturel et espace vert à protéger en secteur urbain)
- 21 — Emplacement réservé et numéro d'emplacement reservé (se reporter à la liste)
- Cheminement piétonnier
- Inconstructibilité de 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 464 en UB et AU1m2
- Secteur soumis à isolation phonique au titre du code de la construction et de l'habitat
- Bande de 100m / bord de la RD 464

- Pipeline et zones de danger Se reporter au règlement du PLU
- PPRI
- Périmètre de l'AVAP

danger significatif
danger grave
danger très grave
tracé pipeline